



Comment vendre un bien en commun apres la dispartion de l'époux

Par **oph2**, le **19/10/2010** à **16:44**

Bonjour, rnje me suis marié le 13 juillet 2000 avec mon marie et nous avons eu 2 enfants , de 8 et 6 ans actuellement. Mon marie a disparus le 14 janvier 2009 et je n'ai toujours pas de nouvelle a ce jour . Je suis très ennuyée car nous devons vendre un appartement qu'on avaient un commun.Comment faire apres avoir fait reconnaitre la presumption d'absceance de celui ci ? rnDe plus, mon mari avait créé sa société d'import-esport avec 2 ancien camarades. comment peut-on faire pour les décisions relatives à la société qui requièrent le consentement des associés à l'unanimité ?

Par **mimi493**, le **19/10/2010** à **18:58**

Vous faites une requête au juge des tutelles pour le faire déclarer présumé absent et vous faire nommer administrateur légal de ses biens.rnVous pourrez alors faire tous les actes (avec accord du juge des tutelles) nécessaires (c'est comme dans le cas où un mineur a des biens)

Par **oph2**, le **19/10/2010** à **20:28**

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse rncependant , en ce qui concerne la société de mon marie, puis je me faire nommer administrateur légal sachant que je n'ai aucune compétence en la matière ? si oui , pour le consentement des associés a l'unanimité, mes decisions ne seront-elle pas moin pris en compte ? combien de temps puis-je me faire

nommer administrateur ; est ce que je dois l'etre pendant 10 ans cad jusqu'à la declaration d'absence , jusqu'a qu'il soit déclaré mort ? rnje sais que sa fait beaucoup de question mais je suis vraiment perdue avec toutes les manipulations de ses associés pour me faire renoncer a la société

Par **mimi493**, le **19/10/2010 à 20:36**

Logiquement dans une telle situation, le bon sens est de vendre les parts. Vous verrez ça avec le juge des tutelles.
Faites la requête de déclaration d'absence